



DEPARTEMENT DU GERS  
 ARRONDISSEMENT D'AUCH  
 CANTON DE VIC-FEZENSAC

2023/02

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 16 février 2023.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 16 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. CAVALIERE - Mme CUEILLEN - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme BRAZZALOTTO - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL - Mme MESSERLI-CIPRES - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme GOULUT-MARTINAT à Mme CUEILLEN – M. GEYRES à M. CAMAZZOLA - M. BOURGUIGNON à M. OSPITAL – M. ROSELL à Mme NARRAN.

Excusés : M. JAFFRES - Mme COUDERC - Mme LAPLANE-SOTUM.

**Objet : Budget Communal : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.**

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif.

Montants et affectations par type de dépenses

**Dépenses d'investissement**

Budget Principal :

Chapitre/art. - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+ BS+DM)	Limite des crédits avant vote BP 2023
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>70 384,00 €</b>	<b>17 596,00 €</b>
c/ 2031 - Frais d'études	64 384,00 €	16 096,00 €
c/ 2051 - Concessions et droits similaires	6000,00 €	1 500,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>525 622,96 €</b>	<b>131 405,74 €</b>
c/ 21318 - Autres bâtiments publics	110 160,96€	27 540, 24€
c/ 2135 - Instal. géné., ag., am. des construct.	2 517,00 €	629,25 €
c/ 2151 - Réseaux de voirie	2 709,62 €	677,41 €
c/ 2152 - Installations de voirie	21 424,00 €	5 356,00 €
c/ 21534 - Réseaux électrification	34 086,00€	8512,50 €
c/ 21571 - Matériel roulant	201 000,00€	50 250,00 €
c/ 2182 - Matériel de transport	98 590,38 €	24 647,60 €
c/ 2183 - Matériel de bureau et mat. informat.	3 500,00 €	875,00 €
c/ 2184 - Mobilier	5600,00 €	1 400,00 €
c/ 2188 - Autres immobilisations corporelles	46 035,00 €	11 508,75 €

<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 993 519,33 €</b>	<b>498 379,83 €</b>
c/ 2313 - Constructions	1 470 985,00 €	367 746,25 €
c/ 2315 - Installation, matériel et outillage tech.	522 534,33 €	130 633,58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Mme le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des montants énumérés ci-dessus des dépenses d'investissement.
- **De dire que** les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2023.

En Préfecture le 24 février 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le 24 février 2023  
Madame le Maire,  
Barbara NETO

